Charge fiscale 2001

La charge fiscale grevant le revenu du travail a reculé l'année dernière et sur le moyen terme. Elle a par contre augmenté sur les dix dernières années. La classe moyenne est la plus touchée par la progression des impôts et bien que l'impôt sur la fortune ait dimnué, il rapporte toujours beaucoup. Le palmarès de l'attrait fiscal a connu quelques changements marquants.

Dossier: Fiscalité C3

Bénéfices sociaux de la concurrence fiscale

La charge fiscale des personnes physiques en Suisse en 2001

Ernst Raths

Les impôts sont le prix que la population doit payer pour la majeure partie de l'activité de l'Etat. Dans « La charge fiscale en Suisse (chefs-lieux des cantons, chiffres cantonaux) », un ouvrage statistique annuel, l'Administration fédérale indique quelle part du revenu, de la fortune et du bénéfice l'Etat prélève. Ce fascicule recense la charge fiscale des personnes physiques et morales. La première partie traite de l'imposition des personnes physiques.

Nombreuses modifications de loi

La majorité des cantons ont modifié leur loi fiscale en 2001. 20 cantons sont passés au système d'imposition annuelle postnumerando. Les autres adaptations du droit fiscal concernent les tarifs, la compensation des effets de la progression à froid et les déductions d'assurance. Les modifications de ces dernières concernent essentiellement la contre-partie des réductions de primes individuelles assumées pour moitié par les cantons dans le cas de l'assurance maladie, ce qui a une incidence sur les revenus jusqu'à 50 000 francs. Certains cantons renoncent à une contre-partie, d'autres choisissent de réduire les déductions d'assurance. La baisse des taux d'imposition observée au niveau communal et parfois au niveau cantonal s'est poursuivie en 2001.

Des allègements plus importants pour les familles

La charge fiscale moyenne pesant sur le revenu brut du fait des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux en Suisse (cf. tableau annexe 1) a reculé par rapport à l'année précédente. Pour les personnes célibataires, le recul est modeste: pour un revenu de 50 000 francs, le taux est passé de 10,11% à 9,75%; pour des revenus de 100 000 et 150 000 francs, il est passé de respectivement 14,82% à 14,55% et de 17,32% à 17,07%. Les allégements sont plus importants pour les couples mariés avec deux enfants: pour un revenu de 50 000 francs, le taux est passé de 3,85% à 2,73%, pour les classes de revenu supérieures, le

taux est passé respectivement de 9,69% à 8,70% et de 13,07% à 12,18%.

Ce recul généralisé des charges résulte entre autres de la concurrence fiscale entre les cantons. Cette concurrence a surtout profité aux bas revenus. Les différences d'imposition entre les cantons sont exacerbées pour les bas revenu par rapport aux revenus élevés. Toute une série de cantons réserve un traitement étonnamment bon aux contribuables aux revenus les moins élevés.

Les cantons de Zoug et de Schwytz ont procédé aux allégements fiscaux les plus importants. Certains cantons ont amélioré leur attrait fiscal notamment Bâle-Campagne, le Tessin et Genève, même si la charge fiscale reste dans le haut de la fourchette. Genève a surtout amélioré la situation des familles avec enfants. Le canton d'Argovie s'est aussi concentré sur cette catégorie de contribuables. Les cantons qui n'ont pas ou peu amélioré les conditions générales fiscales, se trouvent dans la queue du classement: autrement dit, leur attrait fiscal a diminué. Dans le canton d'Uri, la taxation du revenu s'est accrue.

Le revenu des personnes célibataires de Suisse romande est taxé plus que la moyenne. A Genève, la charge fiscale des familles à faible revenu est jusqu'à cinquante fois inférieure à la moyenne suisse. Au Tessin et dans le canton de Vaud aussi, les familles à bas revenu sont largement épargnées. En Suisse alémanique, certains cantons sont chers, notamment ceux de Lucerne, Soleure et Bâle-Ville. La charge fiscale grevant le revenu est de loin la plus basse dans le canton de Zoug. Pour les familles, l'impôt sur le revenu est inférieur à la moitié de la valeur moyenne à l'échelle de la Suisse. Le fisc est aussi relativement clément dans les cantons de Schwytz, Nidwald et Zurich.

Comparaison de la charge fiscale à moyen et long termes

La charge fiscale affectant le revenu a surtout reculé pour les bas revenus ces cinq dernières années. C'est ce que révèle la comparaison des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux frappant le revenu réel, à savoir corrigé de l'inflation, d'une personne mariée sans enfants établie dans les chefs-lieux des cantons. (cf. tableau annexe 2). Les contribuables ont bénéficié d'allégements substantiels continus entre 1996 et 2001 à Schwytz, Zoug, Appenzell, Genève et Bellinzone. Berne, St-Gall et Aarau ont également considérablement allégé la charge fiscale pour la tranche de revenu la plus basse. Elle a été relevée à tous les niveaux à Altdorf et Soleure. En revanche, une série de chefs-lieux ont renoncé à augmenter la charge fiscale soit des bas, soit des hauts revenus ou ont procédé à des allégements. Pour l'impôt fédéral direct, on constate des allégements continus.

Contrairement aux changements observés sur le moyen terme, une comparaison entre 1991 et 2001 révèle que la charge fiscale moyenne grevant un revenu inchangé en termes réels a progressé dans tous les chefs-lieux des cantons. Dans 19 chefs-lieux, la charge fiscale s'est, par exemple, accrue pour les revenus moyens de 93 000 francs, la plus forte progression ayant été enregistrée à Herisau avec 29,8%. Le recul le plus marqué a été relevé non loin de là à Appenzell, où la charge fiscale s'est établie à 17,5%. La hausse moyenne pour tous les chefs-lieux de cantons équivaut à 5%. Excepté dans les tranches de revenu les plus élevées parmi celles mentionnées, l'impôt fédéral direct a diminué.

La progression nuit à la classe moyenne

La charge fiscale marginale indique la progression de la charge fiscale. Elle révèle la proportion du revenu supplémentaire ponctionnée par le fisc. (cf. tableau annexe 3). La charge fiscale marginale influe considérablement sur la motivation des travailleurs.

Dans l'ensemble, la charge fiscale marginale due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux grevant le revenu brut d'un contribuable célibataire a relativement peu évolué en 2001 dans les chefs-lieux des cantons. Des modifications se sont cependant produites dans certaines tranches de revenu isolées. La charge fiscale marginale sur les revenus bruts ayant passé de 40 000 à 50 000 francs et de 60 000 à 80 000 francs a légèrement augmenté. Pour les revenus ayant passé de 50 000 à 60 000 francs, la

charge fiscale marginale est restée presque identique tandis qu'elle a légèrement diminué pour les revenus ayant passé de 80 000 à 100 000 francs et de 100 000 à 150 000. Si l'on prend en considération l'impôt fédéral direct, la charge fiscale sur le supplément de revenu a reculé de 0,5 points en moyenne pour les tranches de revenu considérées par rapport à l'année précédente.

Huit chefs-lieux de canton enregistrent un recul continu de leur charge fiscale marginale. Dans neuf chefs-lieux de canton, elle est restée inchangée ou a reculé pour la majorité des intervalles de revenu présentés dans le tableau. Dans les autres chefs-lieux de canton, la charge marginale s'est établie systématiquement pour la majorité des tranches de revenu à un niveau supérieur à celui de 2000. La majorité des chefs-lieux de canton ont allégé de manière relativement nette le revenu marginal des contribuables avec un revenu de 150 000 francs, tandis que le revenu marginal des classes moyennes a été dans certains cas épargné mais dans d'autres mis plus largement à contribution. L'imposition des revenus supérieurs à ceux de la classe moyenne est dégressive dans certains cantons.

Dans les chefs-lieux des cantons, une personne célibataire dont le revenu passe de 40 000 à 50 000 francs, doit remettre près de 19% en moyenne, soit un cinquième environ de son revenu marginal à l'Etat, impôt fédéral direct compris. Une personne dont le revenu passe de 100 000 à 150 000 francs cède 30% de son revenu marginal à l'Etat. Pour la catégorie du bas, le revenu marginal est le plus lourdement taxé à Lausanne (25,5% hors impôt fédéral direct) et le moins taxé à Zoug, Schwytz et Zurich. Pour un contribuable qui verrait son revenu augmenter de 100 000 à 150 000 francs, la ponction est la plus sévère à Sion avec 28,4%, suivi de Delémont et de Neuchâtel. Les impôts sont le moins lourd à Zoug (13,1%), suivi de Schwytz et Stans. Si l'on prend en considération la charge fiscale marginale due à l'impôt fédéral direct, c'est le chef-lieu du Valais qui remporte la palme avec un impôt de 36,1% sur le revenu marginal. En comparaison, le climat fiscal de Zoug (20,8%) Schwytz et Stans est extraordinairement accueillant.

La progression fiscale est plutôt inégale. Elle est relativement forte pour les revenus de 40 000 à 150 000 à Sion, Zurich et Delémont, et plutôt faible à Lausanne, Bâle et Sarnen. Quelques chefs-lieux de canton sont caractérisés, comme nous l'indiquons plus haut, par une

progression inverse, autrement dit par une charge fiscale (dégressive) qui diminue au fur et à mesure que le revenu augmente. Dans le tableau présentant les revenus de la classe moyenne, cela concerne Lausanne et Bâle et également Fribourq, Neuchâtel, Sion et St-Gall.

Impôt sur la fortune : un peu moins gourmand

La charge fiscale moyenne pesant sur la fortune nette d'un contribuable marié sans enfants du fait des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux (cf. tableau annexe 4) a reculé en moyenne nationale en 2001. La charge fiscale moyenne pour une fortune de 100 000 francs s'est établie à 0,45‰, c'est dire qu'elle a presque diminué de moitié. Glaris et Argovie renoncent depuis 2001 à imposer les fortunes de cet ordre de grandeur. Dans les cantons d'Argovie, de Zoug et du Tessin, les fortunes de 150 000 francs sont depuis peu dans la limite d'exemption. Le taux d'imposition diminue au fur et à mesure que la fortune augmente. En moyenne en Suisse, l'allégement du taux d'impôt appliqué pour une fortune de 600 000 francs environ représente 0,27‰ (pour un taux de 3,47‰), sur 2 millions de francs, encore 0,2‰ (pour un taux de 5,11‰).

Par rapport à la charge fiscale moyenne en Suisse, les cantons de Zoug, Zurich, Nidwald et Schwytz apparaissent particulièrement avantageux. Le fisc met lourdement à contribution les fortunes dans les cantons romands mais également dans les cantons de Lucerne, Berne, Bâle-Ville, Thurgovie et St-Gall. L'imposition de la fortune est très variable : sur une fortune nette de 150 000 francs, le canton de Zurich prélève 0,11‰ (moyenne pondérée), Fribourg prélève par contre 4,52‰. Un contribuable de la classe moyenne qui possède une fortune nette de 300 000 francs paye 0,63‰ d'impôts dans le canton de Zurich, contre 5,22‰ dans le canton de Fribourg. La moyenne suisse pour une telle fortune se situe à 2,54‰.

Duo de tête : Zoug et Schwytz

L'indice total (il comprend les contribuables célibataires, mariés sans enfants, mariés avec deux enfants ainsi que les retraités) de la charge grevant le revenu et la fortune du fait des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux renseigne sur le classement des cantons en fonction de leur attrait fiscal. (cf. graphique page suivante). Vainqueur incontesté, le canton de Zoug occupe le premier rang avec seulement 49,6% de la charge fiscale moyenne en Suisse. Viennent ensuite Schwytz et Nidwald qui ont échangé leur place. Zurich a perdu une place et a laissé le quatrième rang au Tessin, classé 8^e l'an dernier. A l'autre bout de

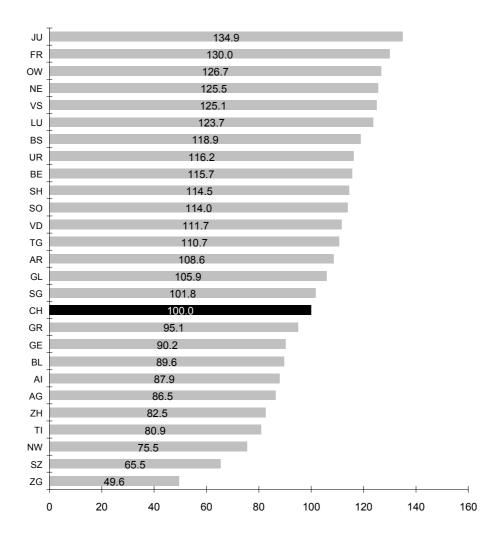
l'échelle et comme l'année précédente, le Jura (134,5% de la moyenne suisse) est classé devant Fribourg, qui a reculé du 21^e rang au 25^e rang. Le Valais s'est hissé de l'avant-dernière place au 22^e rang. Seuls 3 cantons réalisent un indice inférieur de 20% à la moyenne suisse. Mais six cantons réalisent un indice de 20% supérieur à la moyenne suisse.

Onze cantons ont progressé dans le classement : leur attrait fiscal était meilleur ou moins mauvais qu'en 2001 par rapport à la moyenne suisse. Neuf cantons ont perdu du terrain faute d'améliorer suffisamment leurs conditions générales sur le plan fiscal. Le canton d'Uri a relevé ses impôts et perdu dix places. Les autres cinq cantons ont gardé la même place que l'an dernier.

Numéro 32

Indice global de la charge fiscale grevant le revenu et la fortune en 2001

(Suisse = 100)



Commentaire

De nombreuses lois fiscales ont été modifiées l'année dernière. Elles ont dans l'ensemble atténué la charge grevant le revenu du travail. En revanche, le problème de la progressivité de l'impôt n'est pas résolu. Ce sont surtout les gains supplémentaires des revenus moyens qui sont diminués de manière excessive par la charge fiscale marginale. A cela viennent s'ajouter les charges découlant de prélèvements obligatoires comme l'AVS, la caisse de pension et les primes d'assurance maladie. Enfin, le revenu disponible ne correspond de loin plus au gain. Cela démotive les consommateurs que sont tant les salariés que les indépendants. A cet égard, le train de mesures fiscales 2001 tel que proposé par le Conseil fédéral et le Conseil national fait un pas bienvenu dans le sens de l'allégement du sort des familles. En outre, le Parlement a chargé à juste titre le Conseil fédéral en juin 2001 de préparer en plus du train de mesures fiscales en cours d'examen un projet de correction de la progressivité de l'impôt fédéral direct. Avec le recul actuel de la conjoncture, la réduction du train de mesures fiscales entreprise par la commission du Conseil des Etats et le renvoi du projet à des jours meilleurs lancent un mauvais signal. Il faut espérer que le plénum du Conseil des Etats n'entérinera pas ces décisions.

L'impôt sur la fortune est encore de bon rapport, malgré l'atténuation de la charge décidée dans de nombreux cantons. Cet impôt est particulièrement lourd lorsque la fortune ne rapporte rien ou seulement des revenus modestes. Dans ce cas, il diminue la substance du capital. Il a donc un effet procyclique et contribue à accentuer l'effet de tassement conjoncturel. La plupart des autres pays ne prélèvent pas d'impôt sur la fortune.

La concurrence fiscale entre cantons a sans aucun doute contribué à atténuer la charge fiscale. Elle impose certaines limites à cette charge, notamment pour les revenus modestes et apporte ainsi une composante sociale à la fiscalité. C'est ainsi que l'on a pu constater l'abaissement le plus net de la charge fiscale sur les revenus du travail modestes entre 1996 et 2001. En outre, la concurrence fiscale oblige à gérer le produit de la fiscalité au plus près, ce qui prémunit contre de futures hausses d'impôts.

Les disparités de charge fiscale entre les cantons ont de multiples causes. Elles reflètent les différences de capacité économique, des facteurs objectifs de charge (par exemple régions de montagne, prestations de centres), les diverses revendications formulées à l'égard de l'Etat ainsi que la concurrence fiscale. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) fera disparaître les effets de distorsion et la concurrence fiscale retrouvera une base équitable : ainsi, avec l'instrument de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges, les cantons qui bénéficient des prestations d'un autre canton devront également payer ces prestations. En outre, la Confédération entend indemniser généreusement les charges particulières qui incombent à certains cantons à raison de facteurs topographiques (régions de montagne) et socio-démographiques (grands centres). Enfin, un mécanisme de péréquation financière efficace et transparent, d'une part entre la Confédération et les cantons et, d'autre part, entre cantons riches et cantons pauvres, contribuera à doter tous les cantons de ressources suffisantes. Ils pourront ainsi accomplir leurs tâches de manière satisfaisante sans que leur souveraineté soit limitée ou que la charge fiscale soit alignée vers le haut comme ce serait le cas avec une harmonisation fiscale matérielle.

Numéro 32

Annexe 1

Impôts cantonaux, communaux et paroissiaux grevant le revenu brut en 2001

Canton/ Suisse		Personnes célibataires	Personnes mariées avec 2 enfants							
	50 000 Fr.	100 000 Fr.	150 000 Fr.	50 000 Fr.	100 000 Fr.	150 000 Fr.				
		Indice de la charge fiscale (Suisse = 100)								
ZH	77.0	81.9	85.1	104.6	78.6	80.2				
BE	104.2	108.0	109.5	78.8	117.3	114.3				
LU	121.9	112.5	106.6	170.0	117.9	114.4				
UR	105.9	103.4	101.7	160.6	104.8	104.9				
SZ	62.8	62.7	61.1	89.4	62.1	62.2				
OW	105.5	95.9	89.2	179.8	116.2	103.4				
NW	86.1	79.7	74.0	82.6	85.4	80.7				
GL	98.2	97.3	94.6	161.3	100.7	98.7				
ZG	53.1	58.7	60.1	19.9	40.4	46.7				
FR	116.9	113.6	114.3	166.6	116.1	114.1				
SO	120.9	116.2	115.9	109.6	123.7	117.9				
BS	132.5	125.9	119.6	132.5	131.0	129.4				
BL	92.5	100.0	102.7	87.1	99.7	100.9				
SH	109.4	105.7	104.6	148.3	111.9	109.0				
AR	106.0	98.5	95.4	159.7	107.7	103.7				
Al	89.7	83.8	81.6	111.9	83.7	83.7				
SG	112.7	117.1	116.7	87.6	102.8	107.3				
GR	90.3	96.3	95.8	113.1	95.3	101.0				
AG	97.4	106.8	107.1	63.5	82.4	91.3				
TG	106.6	107.8	107.8	124.7	114.6	113.4				
TI	96.0	103.5	104.6	49.8	76.3	94.3				
VD	117.4	110.4	110.3	62.7	114.6	99.1				
VS	105.4	110.7	119.2	158.0	96.2	103.0				
NE	131.0	130.2	127.7	147.8	135.2	130.4				
GE	107.4	111.9	110.5	1.8	97.6	110.8				
JU	130.2	129.2	128.5	156.5	137.4	130.9				
СН	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0				
		Charge fiscale moyenne pondérée (en %)								
СН	9.75	14.55	17.07	2.73	8.70	12.18				

Evolution de la charge fiscale frappant le revenu brut du travail entre 1996 et 2001 à revenus réels égaux (1)

Chefs-lieux des cantons/ Confédération	Personne mariée sans enfants					
	2001: 46 670 Fr.	2001: 93 340 Fr.	2001: 186 680 Fr.	2001: 373 360 Fr.		
	1996: 44 778 Fr.	1996: 89 556 Fr.	1996: 179 112 Fr.	1996: 358 224 Fr.		
		(Différence en %))			
Zurich	2.59	-3.19	-3.21	-5.76		
Berne	-33.32	-5.53	-0.58	-2.80		
Lucerne	-1.53	-1.97	-0.57	-1.48		
Altdorf	22.84	16.40	14.10	11.35		
Schwytz	-16.44	-19.16	-16.24	-14.46		
Sarnen	10.15	2.09	0.68	-2.45		
Stans	-8.47	9.99	10.87	2.82		
Glaris	6.58	-6.65	-10.09	-11.97		
Zoug	-25.29	-13.95	-6.54	-6.93		
Fribourg	-6.26	-2.28	-1.01	-1.14		
Soleure	11.46	5.94	3.75	0.19		
Bâle	0.12	0.07	-0.31	-2.98		
Liestal	-0.94	1.12	1.22	0.01		
Schaffhouse	1.38	2.12	0.73	-1.37		
Herisau	-14.06	7.87	3.81	3.09		
Appenzell	-24.57	-16.86	-8.83	-14.73		
St-Gall	-21.76	-4.53	1.92	3.01		
Coire	7.52	0.08	0.00	-1.45		
Aarau	-32.66	-3.74	0.77	-5.50		
Frauenfeld	4.82	4.09	1.97	-1.41		
Bellinzona	-32.62	-10.27	-2.81	-4.87		
Lausanne	-6.12	-1.70	-1.88	-3.41		
Sion	1.49	-1.66	0.04	-2.04		
Neuchâtel	-12.44	4.76	7.02	6.21		
Genève	-46.35	-17.16	-11.49	-11.88		
Delémont	-8.33	2.61	1.73	-1.12		
Moyenne pondérée	-9.90	-3.92	-2.29	-4.21		
Impôt fédéral direct	-19.90	-15.30	-10.45	-4.23		

⁽¹⁾ impôts cantonaux, communaux et paroissiaux

Annexe 3

Charge fiscale marginale grevant le revenu brut du travail en 2001 Impôts cantonaux, communaux et paroissiaux

Chefs-lieux des cantons/	Personnes célibataires				
Confédération					
	40/50 000 Fr.	50/60 000 Fr.	60/80 000 Fr.	80/100 000 Fr.	100/150 000 Fr.
-	(en %)				
Zurich	12.1	14.4	17.0	18.6	20.8
Berne	19.5	19.7	20.2	22.6	24.4
Lucerne	18.3	19.2	20.3	21.0	21.3
Altdorf	15.0	16.7	19.3	21.3	21.9
Schwytz	9.0	11.5	12.3	13.5	13.6
Sarnen	14.6	16.2	16.3	16.5	16.5
Stans	14.0	14.4	14.8	14.8	14.6
Glaris	14.2	15.1	20.0	19.8	20.4
Zoug	8.9	9.7	11.7	11.8	13.1
Fribourg	17.8	20.7	21.8	22.2	25.6
Soleure	20.2	20.7	22.8	24.1	26.6
Bâle	24.0	23.8	23.9	24.6	25.0
Liestal	19.8	20.4	21.5	21.5	24.9
Schaffhouse	17.5	19.1	20.6	20.9	23.1
Herisau	16.2	17.1	18.4	18.9	20.2
Appenzell	13.1	13.9	14.5	15.3	16.4
St-Gall	20.1	21.1	23.5	25.7	26.6
Coire	16.3	18.4	18.4	18.6	20.2
Aarau	16.9	18.5	21.0	21.8	23.0
Frauenfeld	16.6	17.3	19.3	21.8	22.6
Bellinzona	19.4	20.4	22.2	23.0	25.1
Lausanne	25.5	21.7	20.5	22.4	25.3
Sion	17.8	19.8	21.3	23.7	28.4
Neuchâtel	23.5	24.8	24.5	25.3	27.3
Genève	19.3	21.0	22.1	22.9	24.1
Delémont	20.4	22.7	24.7	25.4	27.9
Moyenne	17.3	18.4	19.7	20.7	22.3
Impôt fédéral direct	1.5	2.4	3.1	5.6	7.7
Charge fiscale marginale totale	18.8	20.8	22.8	26.3	30.0

Annexe 4

Impôts cantonaux, communaux et paroissiaux grevant la fortune nette en 2001

Canton/	Personnes mariées sans enfants						
Suisse	100 000 Fr.	150 000 Fr.	300 000 Fr.	600 000 Fr.	1 000 000 Fr.	2 000 000 Fr.	
	Indice de la charge fiscale (Suisse = 100)						
ZH		7.4	24.8	40.1	50.4	63.3	
BE		180.9	128.3	119.5	117.0	118.5	
LU		125.9	143.4	139.4	132.6	117.2	
UR		49.1	83.9	99.4	109.5	119.5	
SZ			59.4	65.3	60.8	54.6	
OW	460.8	190.4	135.5	109.2	93.1	78.8	
NW	126.0	69.4	56.8	48.0	41.5	35.6	
GL		85.6	97.4	89.3	79.3	69.1	
ZG			15.1	34.5	52.8	62.1	
FR	269.0	312.6	205.7	173.9	162.0	137.7	
so		57.7	102.6	127.8	122.4	111.8	
BS		115.3	131.3	132.3	136.4	146.9	
BL			68.3	126.7	148.4	141.9	
SH		55.1	78.5	115.0	136.2	124.6	
AR		102.1	116.3	115.4	105.1	91.6	
Al		75.4	85.9	78.6	69.8	60.8	
SG		100.2	133.1	132.3	120.3	107.8	
GR	232.1	104.2	97.4	101.0	101.9	92.6	
AG			61.8	89.2	95.1	99.1	
TG	410.4	190.7	144.8	122.5	119.7	117.5	
TI			68.8	90.9	94.6	96.5	
VD	446.7	180.1	158.5	160.3	151.6	137.4	
VS	503.3	213.0	150.9	134.6	125.9	127.3	
NE	119.7	159.3	162.0	166.9	168.1	138.7	
GE		78.0	102.8	124.6	130.0	142.8	
JU	430.2	181.9	132.4	124.7	122.3	124.0	
СН	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
	Charge moyenne pondérée (en ‰)						
СН	0.45	1.45	2.54	3.47	4.21	5.11	